



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

Nombre de suffrages exprimés : 14                      Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

### Délibération n° D\_07\_19092022

#### Objet : Convention de prestations de services « intervention musicale à l'école de Susville » avec Angeline MERE – Année scolaire 2022-2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal les interventions auprès des élèves de Susville depuis Janvier 2022 d'Angeline MERE pour l'éducation à la musique, à raison de 3 heures par semaine.

Il propose de conventionner de nouveau avec Angeline MERE, intervenante musique en auto-entreprise pour un coût horaire établi à 50 € sur une base de 26 séances sur l'année scolaire 2022-2023. Le montant total de l'intervention pour cette période serait donc de 3 900 € (50€ x 3h x 26 semaines).

Monsieur le Maire indique que le projet de convention a été diffusé préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Accepte cette proposition d'intervention pour un montant de 3 900 € pour 26 séances sur l'année scolaire 2022-2023,**

**Autorise le Maire à signer la convention avec Angeline MERE pour l'année scolaire 2022-2023,**

**Dit que la convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.**

Le Maire,  
Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 21 septembre 2022.  
Le Maire, Emile BUCH.*

